

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DEROGATION MINEURE
DEMANDE N° 2026-31



À la séance ordinaire qui se tiendra le 11 août 2026, à 19 h, au Parc des Mésanges, situé sur le boulevard Don-Quichotte à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage n° 437, à savoir :

DÉROGATION MINEURE N° 2026-31 :
1167, boulevard Perrot

La demande vise à permettre la reconstruction d'un garage incorporé avec :

- une superficie de 141,31 mètres carrés au lieu de 60 mètres carrés;
- une marge avant de 5,03 mètres au lieu de 7,5 mètres;
- une porte de garage arrière, non-visible de la rue, d'une hauteur de 4,88 mètres au lieu de 2,5 mètres;
- une porte de garage avant d'une hauteur de 3,66 mètres au lieu de 2,5 mètres.

Toute personne qui veut donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, M^e Marie-Hélène Brunet, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7W 1G8 ou par courriel à l'adresse suivante : mhbrunet@ndip.org en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

Toute personne intéressée pourra aussi se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance du 11 août 2026.

Un document explicatif de la demande de dérogation mineure est joint au présent avis sur le site internet de la Ville.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 24 JUILLET 2026.

Marie-Hélène Brunet, notaire
Greffière